

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 978

16 avril 2014

SOMMAIRE

Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.	46925	Londinium Capital S.A.	46939
BTG Pactual Luxembourg S.A.	46925	Londinium Capital S.A.	46939
Candriam Luxembourg	46938	Lunar Hereford S.à r.l.	46941
Centurion Investment Partners S.à r.l. ...	46935	LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG	46940
Crèche mäh-ma-muh S.à r.l.	46935	LUXIMMO Sechste Beteiligungsgesell- schaft AG	46940
Crescent Mezzanine Partners VIB (Luxem- bourg) S.à r.l.	46936	LUXIMMO Zehnte Beteiligungsgesell- schaft AG	46940
Danko Holding SPF S.A.	46938	McKesson Luxembourg Finance I S.à r.l.	46942
Danske Invest Management Company ...	46938	Morgan Stanley Europe Holdings S.A.	46898
D.G. Investment S.A.	46931	Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A.	46898
Easy Rider	46937	NATENER S.A. - Naturelles Energies	46941
EFP, European Fire Protection S.A.	46944	Neptune Finance Partner II S.à r.l.	46942
EIF Soparfi A S.à r.l.	46944	New Energy Investment S.à r.l.	46907
European Biscuits 1 S.à r.l.	46937	Scala Immobiliare S.à r.l.	46943
European Biscuits (Holdings) S.à r.l.	46937	SIM S.A.	46944
Groupe Nessie du Lac S.A.	46936	Sky Capital Europe S.à r.l.	46943
Hato Real Estate Sàrl	46921	Sky Solar Energy S.à r.l.	46944
Huniel Co S.A., SPF	46904	Socolaur S.A.	46942
ICGSLuxhold S.à r.l.	46941	Sofitex S.à r.l.	46942
ICredpartner S.à r.l.	46940	South Coast Real Estate S.A.	46942
ILF 1 S.à r.l.	46940	Sparkling GC S.C.A.	46943
Immoatlas S.A.	46940	Spirilux S.à r.l.	46943
Immolux Construct S.à r.l.	46901	Stericycle Europe S.à r.l.	46922
Infinito S.A.	46939		
Jovira Investments S.A.	46939		
Kaziac Invest S.A.	46939		
Kestego S.à r.l.	46941		
Le Nouveau Cygne S.à r.l.	46936		

**Morgan Stanley Europe Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.611.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zehnten Februar, vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK mit Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelte sich

die außergewöhnliche Generalversammlung (die Versammlung) der Aktiengesellschaft Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. mit Sitz in 534, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.611, gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 1. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 663 vom 21. Dezember 1996 (die Gesellschaft). Die Statuten der Gesellschaft (die Statuten) wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Francis Kessler mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, am 13. Dezember 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 550 vom 6. März 2013.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Peggy Simon, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt (der Präsident). Der Präsident ernannte sich selbst zum Stimmenzähler der Versammlung und bestimmte Frau Mariette Schou, Privatangestellte, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt zum Sekretär der Versammlung (der Präsident, der Sekretär und der Stimmenzähler werden nachstehend gemeinsam das Büro genannt).

Das Büro hiermit gebildet, der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die Tagesordnung dieser Versammlung nachfolgende Punkte begreift:

1. Verzicht auf Einberufung;
2. Änderung des Gesellschaftsnamens von Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. in Morgan Stanley Europe Holdings S.A. und Änderung von Artikel 1 der Statuten;
3. Änderung des Gesellschaftszweck. Artikel 3 der Statuten soll wie folgt gefasst werden:

„ **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Akquisition von Beteiligungen an in- oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, ungesicherte Obligationen, Einlagezertifikate und andere Schuldtitel durch Zeichnung, Kauf und Tausch oder auf andere Weise erwerben, und im Allgemeinen alle Wertpapiere und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht einer jeden Gesellschaft oder eines jeden Unternehmens beteiligen. Des Weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Patentbestandes oder anderer geistiger Eigentumsrechte jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen. Sie kann Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtiteln und Dividendenpapieren ausgeben. Sie kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaft verleihen. Des Weiteren kann sie in Bezug auf einen Teil oder ihr gesamtes Vermögen Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren, Rechtsmittel und Instrumente zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktionen in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt sind.“; und

4. Verschiedenes.

II. Die Namen der vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt, welche, unterschrieben durch den Vertreter der vertretenen Aktionäre und den amtierenden Notar, zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie ne varietur unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit ihr ein registriert zu werden.

III. Aus der Präsenzliste geht hervor, dass die 9.000 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung, welche zuvor den anwesenden und vertretenen Aktionären, die ausdrücklich erklären, diese anzuerkennen, übermittelt wurde, entscheiden kann.

IV. Die Versammlung hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Weil das ganze Gesellschaftskapital in der heutigen Versammlung vertreten ist kann die Versammlung auf die Einberufung verzichten. Die vertretenen Aktionäre erklären sich ordnungsgemäß einberufen und erklären eine perfekte Kenntnis der Tagesordnung, die ihnen im Voraus mitgeteilt wurde, zu haben.

Zweiter Beschluss

Die vertretenen Aktionäre beschließen den Gesellschaftsnamen von Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. in Morgan Stanley Europe Holdings S.A. zu ändern. Artikel 1 der Statuten soll wie folgt gefasst werden:

„ **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft in der Rechtsform der Aktiengesellschaft gegründet. Sie trägt den Namen Morgan Stanley Europe Holdings S.A.“

Dritter Beschluss

Die vertretenen Aktionäre beschließen den Gesellschaftszweck zu ändern. Artikel 3 der Statuten soll wie folgt gefasst werden soll:

„ **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Akquisition von Beteiligungen an in- oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art, sowie die Verwaltung solcher Beteiligungen. Insbesondere darf die Gesellschaft Aktien, Anteile und andere Wertpapiere, Anleihen, ungesicherte Obligationen, Einlagezertifikate und andere Schuldtitel durch Zeichnung, Kauf und Tausch oder auf andere Weise erwerben, und im Allgemeinen alle Wertpapiere und Finanzinstrumente, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonlichkeiten jeder Art ausgegeben werden. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Aufsicht einer jeden Gesellschaft oder eines jeden Unternehmens beteiligen. Des Weiteren kann sie in den Erwerb und die Verwaltung eines Patentbestandes oder anderer geistiger Eigentumsrechte jeder Art oder jeden Ursprungs investieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen. Sie kann Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtiteln und Dividendenpapieren ausgeben. Sie kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaft verleihen. Des Weiteren kann sie in Bezug auf einen Teil oder ihr gesamtes Vermögen Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren, Rechtsmittel und Instrumente zu bedienen, um ihre Investitionen effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktionen in Bezug auf Immobilien und bewegliches Vermögen durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt sind.“

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher die deutsche und die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in Deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Wunsch der gleiche Partei hat, im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, der deutsche Text Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und den Mitgliedern des Büros, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige originale Urkunde unterschrieben.

English translation of the text above:

In the year two thousand and fourteen, the tenth day of February, before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 534, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 56.611, incorporated pursuant to a deed received by Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 1, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 663 of December 21, 1996 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time by a deed passed by Notary Kessler on December 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 550 of March 6, 2013.

The Meeting is chaired by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, (the Chairman).

The Chairman elects herself as scrutineer of the Meeting and appoints Ms. Mariette Schou, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, as Secretary of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Change of the Company's name from Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. into Morgan Stanley Europe Holdings S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles;

3. Amendment to the corporate purpose of the Company. Article 3 of the Articles shall read as follows:

“ **Art. 3.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.”; and

4. Miscellaneous.

II. The name of the represented shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur*, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

III. It appears from the said attendance list, that all the 9,000 shares representing the entire share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, and expressly declaring to acknowledge it.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The represented Shareholders decide to change the name of the Company from Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A. into Morgan Stanley Europe Holdings S.A.. Article 3 of the Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby organized a public company limited by shares. It bears the name Morgan Stanley Europe Holdings S.A.”

Third resolution

The represented Shareholders decide to amend the Company's corporate purpose. Article 3 of the Articles shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks German and English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German, followed by an English version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the German and the English texts, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the undersigned notary, the present deed.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 février 2014. Relation: ECH/2014/288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 13. Februar 2014.

Référence de publication: 2014023568/191.

(140028373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

Immolux Construct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelage, 1, rue Jean Fischbach, Z.I. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 184.536.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept janvier,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme RAISON, indépendant, né à Luxembourg le 9 juin 1981, demeurant professionnellement à L-3960 Ehlange, 69, rue du Centre,

2.- Monsieur Ettore MANZI, administrateur de société, né à Pesaro (Italie) le 16 juin 1943, demeurant à L-3961 Ehlange, 7, rue Langebetten,

3.- Monsieur Jean-Claude ALVISSE, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 6 janvier 1948, demeurant L-1139 Luxembourg, 92, rue des Sept-Arpents,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'activité d'agent immobilier;
- la promotion immobilière;
- l'acquisition, la location, la mise en valeur, l'échange et la vente d'immeubles;
- le conseil économique;
- le commerce en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "IMMOLUX CONSTRUCT S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Dans le cas où la société compte plusieurs associés, chacun des associés bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société en cas de cession.

a) Cession de parts sociales entre associés - droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un associé, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

b) Cession de parts sociales à des tiers - agrément et droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un tiers, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Outre le droit de préemption, les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jérôme RAISON, prénommé, vingt parts sociales	20
2.- Monsieur Ettore MANZI, prénommé, quarante parts sociales	40
3.- Monsieur Jean-Claude ALVISSE, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jérôme RAISON, prénommé.
 - b) Monsieur Jean-Claude ALVISSE, prénommé.
 - c) Monsieur Ettore MANZI, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: 1, rue Jean Fischbach, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. RAISON, E. MANZI, J.-C. ALVISSE, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014025399/133.

(140030596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Huniel Co S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 184.557.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Daniel TREVES, né le 4 novembre 1947 à Paris (France), demeurant à CH-1296 Coppet (Suisse), 63, Grand Rue,

ici représenté par Maître Florence DELILLE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Hugo KOWALEWSKI FERREIRA, né le 20 décembre 1953 à Kinshasa (République du Congo), demeurant à CH-1297 Founex (Suisse), 6, route de la Courte Raie,

ici représenté par Maître Florence DELILLE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées en copie au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HUNIEL CO S.A., SPF». La société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF»), telle qu'elle a été amendée par la loi du 18 février 2012 et telle qu'elle pourrait être amendée ou remplacée à l'avenir (ci-après généralement dénommée la «Loi»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Leudelange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la Loi.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la Loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconque, se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la Loi.

De manière générale, la société ne peut détenir aucun actif ni exercer aucune activité si cette détention ou cet exercice est de nature à lui faire perdre son statut de SPF au sens de la Loi, telle qu'interprétée et appliquée par l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Nonobstant toute disposition contraire dans ces statuts, les actions de la société ne peuvent être détenues que par un investisseur éligible au sens de l'article 3. (1) de la Loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins ou un administrateur unique, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Daniel TREVES, préqualifié, cinquante actions	50
2. Monsieur Hugo KOWALEWSKI FERREIRA, préqualifié, cinquante actions	50
3. TOTAL CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.
 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
 3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
 4. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Bernard HERMAN, né le 15 juillet 1956, à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant à B-6747 Saint-Léger (Belgique), 41, rue du 5 Septembre
 - Monsieur Matthieu VERCRUYSE, né le 2 septembre 1979, à Tournai (Belgique), demeurant à L-1321 Luxembourg, 265, rue de Cessange
 - Monsieur Daniel TREVES, préqualifié,
 5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société «Want Brothers Accounting S.A.», en abrégé «W.B.A. S.A.», établie et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B146193.
 6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.
- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux des trois administrateurs.

Remarque

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DELILLE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2014. Relation: MER/2014/292. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025371/193.

(140031044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

New Energy Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.487.

In the year two thousand and fourteen on the ninth day of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company "New Energy I S.à r.l.", a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181485;and

The company "New Energy II S.à r.l.", a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181522;

Both here represented by Me Michaël KITAI, attorney-at-law, professionally residing in 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, by virtue of proxies given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the above named parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed are the shareholders of "New Energy Investment S.à r.l.", having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181487 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 30, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on December 2, 2013 on number 3040, page 145909.

Which appearing parties, represented as stated above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Restatement of the articles of association of the Company.
2. Miscellaneous.

Then, the shareholders take the following resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to restate the articles of association of the Company as follows:

Title I. - Denomination - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "New Energy Investment S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other location within the commune by a resolution of the board of managers of the company.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

The company may also enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person in which the company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the company in any business or venture), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the company's property or assets (present and future) or by other means, being understood that the company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; for the purposes of this clause "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at one hundred thousand Danish Kroner (100,000.-DKK) represented by six million (6,000,000) class A shares with a nominal value of one øre (0.01.- DKK) each and four million (4,000,000) class B shares with a nominal value of one øre (0.01.- DKK) each.

The company shall have an authorised capital of seven hundred fifty million Danish Kroner (750,000,000.- DKK) represented by forty-five billion (45,000,000,000) class A shares with a nominal value of one øre (0.01.- DKK) each and thirty billion (30,000,000,000) class B shares with a nominal value of one øre (0.01.- DKK) each.

The class A shares shall confer upon their holders the right to the profit or loss arising from those Pacer Shares that were acquired by the company using the proceeds from the capital or other equity contributions made in respect of the class A shares and from any intercompany loan entered into from time to time between the company and New Energy I S.à r.l. as well as any assets or cash received in exchange or pursuant to any disposal of such Pacer Shares and any Related Assets in respect of such Pacer Shares so acquired by the company, in each case to the extent the foregoing are held by or on behalf of the company. The Pacer Shares so acquired together with any assets or cash received in exchange or

pursuant to any disposal of such Pacer Shares and any Related Assets in respect of the Pacer Shares so acquired by the company, in each case to the extent the foregoing are held by or on behalf of the company, shall be referred to hereafter as the “Class A Investment”.

The class B shares shall confer upon their holders the right to the profit or loss arising from those Pacer Shares that were acquired by the company using the proceeds from the capital or other equity contributions made in respect of the class B shares and from any intercompany loan entered into from time to time between the company and New Energy II S.à r.l., as well as any assets or cash received in exchange or pursuant to any disposal of such Pacer Shares and any Related Assets in respect of such Pacer Shares so acquired by the company, in each case to the extent the foregoing are held by or on behalf of the company. The Pacer Shares so acquired together with any assets or cash received in exchange or pursuant to any disposal of such Pacer Shares and any Related Assets in respect of the Pacer Shares so acquired by the company, in each case to the extent the foregoing are held by or on behalf of the company, shall be referred to hereafter as the “Class B Investment” (and together with the Class A Investment, the “Investments” and each an “Investment”).

Unless otherwise indicated in these articles, class A shares and class B shares shall entitle their holders to the same rights. Any reference herein to “shares” shall mean both class A shares and class B shares.

The board of managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders’ claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of incorporation of the company.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued, being understood however that any capital increase decided by the board of managers under this authorised capital shall be exclusively reserved to the existing shareholders of the company and can only be realised and completed if all the existing shareholders of the company subscribed to such capital increase pro rata to their existing participation in the company.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company’s management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company’s retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law.

The redemption price shall be determined by the board of managers.

The redemption price of the shares of a given class (the “Redemption Price”) is calculated by the board of managers on the basis of the net asset value of the corresponding Investment. The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

The redemption price of the shares of a given class shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net asset value of the corresponding Investment at close of business on that day, by the number of shares of the given class then outstanding at such close of business. For these purposes the net asset value of the corresponding Investment shall be the fair market value of the underlying assets of the corresponding

Investment less the liabilities attached to such Investment (which liabilities shall include any loan or other financing provided by the relevant shareholder or otherwise obtained for the financing or refinancing of the acquisition of that Investment). The fair market value of the underlying assets of the corresponding Investment may be further defined on such other basis as the board of managers determines to be fair and reasonable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III. - Management - Board

Art. 9. The company is managed by one or several managers, who need not be shareholders, the majority of them residing in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the company's management and representation.

To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time with or without cause.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

The meetings of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. A manager unable to take part in a meeting may delegate another manager to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any manager who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when calculating a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting, provided that at least a majority of the managers of the company are physically present in Luxembourg. Managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The board of managers is convened upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, by convening notices containing the proposed agenda of the meeting sent in writing, or by fax or email, at least twenty-four (24) hours before the date of the meeting, except in case of urgency where such convening notice period may be shortened. The board of managers may validly deliberate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented in Luxembourg.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented. However resolutions on the following decisions by the board of managers shall require, in order to be validly passed, the unanimous favourable vote of all the members of the board of managers:

- a) the proposal for liquidation or winding up of the company, and subject to mandatory law, the filing for insolvency proceedings of the company;
- b) the entering into any contract with, or otherwise engagement or dealings in a manner that could give rise to non-contractual obligations (other than an obligation to pay any tax) to, the State or any department, sub-division or agency of the State;
- c) any decision to consent to the extension of any maximum period for settlement or completion of the Put Option under the Pacer Shareholders Agreement;
- d) any revocation of power of attorney granted by the company under any security documents to which the company may be a party from time to time; and
- e) the exercise of any tag along rights or acceptance of a drag along notice by the company under the Pacer Shareholders Agreement, in each case in respect of any Pacer Shares which are the subject of a security interest.

Notwithstanding the above provisions, (i) upon the receipt of a Change-of-Control Event Notice or upon the occurrence of a Company Event (or at any earlier time a manager is aware of these events) or (ii) upon the receipt by the company of a notice from the State under the Pacer Shareholders Agreement of the expected date of pricing and execution and delivery of a binding underwriting or purchase agreement for an IPO (or at any earlier time a manager is aware of the dispatch of any such notices), each manager (individually) shall be obliged to convene immediately a board meeting so that it is held within a period of twenty-four (24) hours (except in case of urgency where such period may be shortened), to resolve on the exercise or not of the Put Option, as mentioned above.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers who attended the meeting and took part in the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Circular resolutions signed by all managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 10. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers which may be appointed at a later date in addition to, or in the place of, the initial managers appointed upon incorporation, will be determined at the time of their appointment.

Art. 11. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s) (des administrateurs-délégués).

The board of managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the board of managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 12. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.-DKK). For decisions having a value of an amount over seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.- DKK), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The manager or managers do not contract, by reason of their positions, any personal obligation concerning the commitments validly taken by him on behalf of the company; as mere agents, they are only responsible for the execution of their mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 14. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting convened by any member of the board of managers by convening notices containing the proposed agenda of the meeting sent in writing, or by fax or email, at least twenty-four (24) hours before the date of the meeting (except in case of urgency where such convening notice period may be shortened), or by written consultation at the initiative of any member of the board of managers. The board of managers shall be obliged to convene a general meeting or to launch a written consultation so that it is held within a period of twenty-four (24) hours (except in case of urgency where such period may be shortened) if shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share so require in writing with an indication of the agenda of the general meeting or of the text of the resolutions to be taken by written consultation. If following such request made by the shareholder(s), the general meeting or the written consultation is not held or launched within the prescribed period, shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share may directly convene such general meeting or launch such written consultation. However, a general meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by shareholder(s) representing at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share, being understood that in case of written consultation, the decision will be deemed to be approved as soon as shareholder(s) holding at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share have voted in favour of such decision, by returning to the company a signed copy of the written consultation, within the timeline fixed in the written consultation.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Without prejudice to any legal requirements in relation to such matters being approved by a meeting of the board of managers of the company, the following business acts regarding the company require the prior approval of shareholder (s) holding at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share, as well as and including the approval of three quarters of the holders of class A shares (the "Shareholders' Reserved Matters"):

- a) any exercise of the Put Option (other than the exercise of a Put Option in the circumstances described in (b) below) in respect of, or any sale or disposal of, in each case any Pacer Shares which are the subject of a security interest;
- b) any exercise of the Put Option (i) upon receipt of a Change-of-Control Event Notice, (ii) upon the occurrence of a Company Event, (iii) in a Restricted Put Option Window or (iv) in a Period I Put Option Window;
- c) the entering into any contract with, or otherwise engagement or dealings in a manner that could give rise to non-contractual obligations (other than an obligation to pay any tax) to, the State or any department, sub-division or agency of the State;
- d) the giving of consent to the execution and delivery of a binding undertaking or purchase agreement reflecting a firm commitment to purchase a set amount of Pacer Shares at a set price for an IPO of Pacer Shares in Period I;
- e) any decision to consent to the extension of any maximum period for settlement or completion of the Put Option under the Pacer Shareholders Agreement;
- f) any revocation of power of attorney granted by the company under any security documents to which the company may be a party from time to time; and
- g) the exercise of any tag along rights or acceptance of a drag along notice by the company under the Pacer Shareholders Agreement, in each case in respect of any Pacer Shares which are the subject of a security interest.

Such approval on the Shareholders' Reserved Matters may be given during a general meeting of shareholders or by written consultation convened or launched in accordance with the above paragraphs, being understood that in case of written consultation, the approval on the Shareholders' Reserved Matters will be deemed to be given as soon as shareholder(s) holding at least fifty per cent (50%) of the share capital plus one share as well as and including three quarters of the holders of class A shares have voted in favour of any of these Shareholders' Reserved Matters, by returning to the company a signed copy of the written consultation, within the timeline fixed in the written consultation.

Notwithstanding the above provisions, (i) upon receipt of a Change-of-Control Event Notice or upon the occurrence of a Company Event (or at any earlier time a manager is aware of these events) or (ii) upon the receipt by the company of a notice from the State under the Pacer Shareholders Agreement of the expected date of pricing and execution and delivery of a binding underwriting or purchase agreement for an IPO (or at any earlier time a manager is aware of the dispatch of any such notices), each manager (individually) shall be obliged to convene immediately a general meeting or to launch immediately a written consultation so that it is held within a period of twenty-four (24) hours (except in case of urgency where such period may be shortened), to resolve on the exercise or not of the Put Option, as mentioned above, and in the case of a Company Event, the holders of class A shares and the holders of class B shares agree to vote in favour of the exercise of the Put Option.

Moreover, the holders of class A shares and the holders of class B shares also agree to vote in favour of resolutions approving a security agent (including additional resolutions in case of change of security agent) under, or other secured party having the benefit of any share pledge agreement over class A shares in the company that may be entered into from time to time, as well as any affiliated or group companies, any successors or assignees of such security agent or secured party, or any other person, as future shareholder(s) of the company in circumstances where such security agent or such other entity or person buys or acquires or is attributed shares in the company in any way and in any capacity whatsoever as a result of the enforcement of any such pledge.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers towards the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the company in accordance with the law and normal accounting practice), the company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows (each, a "Specific Profit and Loss Account").

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation with such Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can reasonably be attributed to the management, operation or financing (taking into account any loan or other financing provided by the relevant shareholder or any other source for the financing or refinancing of the acquisition of that Investment) of that same Investment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating

to dividend distribution) (the "Available Amount"). All other unassigned items of income and expenses of the company will be allocated between the different classes of shares in proportion of all shares outstanding.

The shareholders will approve such Specific Profit and Loss Accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice.

The Available Amount related to a specific class of shares will be available for payment of dividend exclusively to the holders of that class of shares (to which the Investment relates), without prejudice to any mandatory allocation to be made to the statutory reserve of the company.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced.

If and insofar that statutory reserve has to be formed or its balance has to be increased by the company in any financial year, the positive balances of the Specific Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Specific Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Specific Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

If and insofar that a statutory reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Specific Profit and Loss Account(s) against which the statutory reserve was formed or increased in the same proportion as the contribution to the statutory reserve drawn or charged from each Specific Profit and Loss Account.

The remaining of the net profit is at the disposal of the general meeting of shareholders. When deciding how to allocate the net profit, the general meeting of shareholders shall follow the recommendation of the board of managers. In particular, if a distribution of dividends to the shareholders is decided, it shall not exceed the amount set by the board of managers, which, when determining such amount shall have regard, among other factors, to the financial situation of the company and the interests of its creditors.

Art. 19. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the debts.

Art. 20. All matters not covered by these articles of incorporation shall be governed by the prevailing laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, but not limited to, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 21. A holder of the class A shares and a holder of the class B shares (each a "Stapled Transferor") shall not sell or transfer any of its class A shares or class B shares respectively (or any interest in them) to any person otherwise than in accordance with the provisions of these articles of association and unless at the same time a proportion of Stapled Debt Participations held by the Stapled Transferor equal to the proportion of the relevant corresponding shares being sold are also transferred to the purchaser of such shares.

In these articles of association:

"Stapled Debt Participations" means:

- a) in respect of the class A shares any intercompany loan entered into from time to time between the company and New Energy I S.à r.l.; and
- b) in respect of the class B shares any intercompany loan entered into from time to time between the company and New Energy II S.à r.l..

Art. 22. Shares shall be stapled to the Stapled Debt Participations until the earlier of:

- a) the date on which the Stapled Debt Participations have been discharged in full;
- b) the date on which the shareholders pass a resolution approved by a majority in number of shareholders (representing three quarters of the corporate capital) to de-staple the shares from the Stapled Debt Participations; and
- c) the date upon which an event of default howsoever described with respect to any financial indebtedness of the company or New Energy I S.à r.l. shall occur.

Title VI. - Definitions

Art. 23. For the purpose of these articles of association, the following terms shall have the following meaning:

"Change-of-Control Event Notice" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"Company Event" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"IPO" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"Pacer" means DONG Energy A/S, a state-owned limited liability company incorporated under the laws of Denmark (CVR number 362113728) with its registered address at Kraftværksvej 53, Skærbæk, DK-7000 Fredericia,, Denmark.

"Pacer Shareholders Agreement" means any agreement which may be entered into between the Company and other actual or prospective shareholders of Pacer outlining the rights and obligations of such parties in relation to Pacer Shares.

"Pacer Shares" means the ordinary shares in the capital of Pacer.

"Period I" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"Period I Put Option Window" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"Put Option" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"Related Assets" means, in respect of any Pacer Shares, additional Pacer Shares, cash, other securities or other non-cash assets (including rights or entitlements) received in respect of any of the foregoing, and held by the company.

"Restricted Put Option Window" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

"State" shall have the meaning given to it in the Pacer Shareholders Agreement.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF this deed was drawn up in Howald on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his first and surname, civil status and residence, said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

«New Energy I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181485; et

«New Energy II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181522;

Toutes les deux sociétés ici représentées par Maître Michaël KITAI, avocat, demeurant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties prénommées ci-dessus et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les prénommées sont les associés de «New Energy Investment S.à r.l.» dont le siège social est au 2 Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 181487 (la «Société»), constituée d'après un acte du notaire instrumentant, le 30 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 décembre 2013, numéro 3040, page 145909.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Refonte des statuts de la Société.

2. Divers.

En conséquence de ce qui précède, les associés décident d'adopter la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de refondre les statuts de la Société comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «New Energy Investment S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société peut également conclure toute garantie ou contrat de garanties ou de sûretés et fournir une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de toute somme d'argent par toute personne envers laquelle la société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect ainsi que toute personne qui est associée à la société dans certaines activités ou partenariat, que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des propriétés ou des actifs (présents ou futurs) de la société ou par tout autre moyen, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité considérée comme activité réglementée du secteur financier; pour les besoins de cette clause, une "garantie" comprend toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille couronnes danoises (100.000,-DKK) représenté par six millions (6.000.000) de parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un øre (0,01.- DKK) chacune et quatre millions (4.000.000) de parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un øre (0,01.- DKK) chacune.

La société aura un capital social autorisé de sept cent cinquante millions de couronnes danoises (750.000.000,- DKK) représenté par quarante-cinq milliards (45.000.000.000) de parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un øre (0,01.- DKK) chacune et trente milliards (30.000.000.000) de parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un øre (0,01.- DKK) chacune.

Les parts sociales de classe A confèrent à leur titulaire le droit aux profits ou aux pertes découlant de ces Parts Sociales Pacer acquis par la société recourant aux recettes des contributions au capital ou autre equity réalisée en relation avec les parts sociales de classe A et provenant de prêt intra-société contracté de temps en temps entre la société et New Energy I S.à r.l. ainsi que les actifs ou cash reçus en échange ou en vertu de cession de ces Parts Sociales Pacer et Actifs Liés en rapport avec ces Parts Sociales Pacer ainsi acquises par la société, dans chaque cas dans la mesure où ces derniers sont détenus par ou pour le compte de la société. Les Parts Sociales Pacer ainsi acquises, ensemble avec les actifs ou cash reçus en échange ou en vertu de cession de ces Parts Sociales Pacer et Actifs Liés en rapport avec ces Parts Sociales Pacer ainsi acquises par la société, dans chaque cas dans la mesure où ces derniers sont détenus par ou pour le compte de la société, étant référencés ci-après comme l'«Investissement de Classe A».

Les parts sociales de classe B confèrent à leur titulaire le droit aux profits ou aux pertes découlant de ces Parts Sociales Pacer acquis par la société recourant aux recettes des contributions au capital ou autre equity réalisée en relation avec les parts sociales de classe B et provenant de prêt intra-société contracté de temps en temps entre la société et New Energy II S.à r.l. ainsi que les actifs ou cash reçus en échange ou en vertu de cession de ces Parts Sociales Pacer et Actifs

Liés en rapport avec ces Parts Sociales Pacer ainsi acquises par la société, dans chaque cas dans la mesure où ces derniers sont détenus par ou pour le compte de la société. Les Parts Sociales Pacer ainsi acquises, ensemble avec les actifs ou cash reçus en échange ou en vertu de cession de ces Parts Sociales Pacer et Actifs Liés en rapport avec ces Parts Sociales Pacer ainsi acquises par la société, dans chaque cas dans la mesure où ces derniers sont détenus par ou pour le compte de la société, étant référencés ci-après comme l'«Investissement de Classe B» (et ensemble avec l'Investissement de Classe A, les «Investissements» et chacun étant considéré comme un «Investissement»).

Sauf indication contraire des statuts, les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B conféreront aux titulaires des droits identiques. Toute référence faite ici aux «parts sociales» désignera à la fois les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de la constitution.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions dans la mesure toutefois où toute augmentation de capital décidée par le conseil de gérance en vertu du capital autorisé doit être exclusivement réservée aux associés existants de la société et ne peut être réalisée et accomplie que si tous les associés existants de la société souscrivent à cette augmentation au prorata de leur détention respective dans la société.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance. Le prix de rachat des parts sociales pour une classe donnée (le «Prix de Rachat») est déterminé par le conseil de gérance sur base de la valeur de l'actif net de l'Investissement correspondant.

Le Prix de Rachat peut être versé soit sous forme de distribution en cash ou encore sous forme de distribution en nature voir aussi une part en cash et l'autre part en nature.

Le prix de rachat des parts sociales pour une classe donnée devra être exprimée et déterminée en tenant compte du jour d'évaluation, en divisant la valeur de l'actif net de de l'Investissement en question à la fin du jour ouvrable, par le nombre restant de parts sociales de la classe donnée à la fin de ce jour ouvrable. A cette fin, la valeur de l'actif net de l'Investissement en question sera la juste valeur marchande des actifs sous-jacents de l'Investissement en question moins les dettes attachées à un tel Investissement (ces dettes incluront les prêts ou autre financement accordés par l'associé concerné ou obtenu autrement pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'un tel Investissement). La juste valeur marchande des actifs sous-jacents de l'Investissement correspondant pourra être définie sur une autre base ainsi que l'aura déterminé de manière juste et raisonnable le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration - Conseil de gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, la majorité d'entre eux résidant au Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Les assemblées du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout gérant qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres gérants présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion à condition qu'au moins la majorité des gérants de la société soit physiquement présente au Luxembourg. Les gérants qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance est réuni sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, au moyen de convocations envoyées par écrit indiquant l'agenda de l'assemblée, par fax ou email, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence où ce délai de convocation peut être réduit. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions lors d'une réunion sans respecter l'une quelconque des exigences et formalités de convocation si tous les gérants ont renoncé auxdites exigences et formalités soit par écrit soit lors de la réunion, en personne ou par un représentant autorisé.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des gérants présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion. Néanmoins, les résolutions ci-dessous, adoptées par le conseil de gérance devront, afin d'être valablement adoptées, obtenir le vote favorable de l'unanimité des membres du conseil de gérance:

- a. la proposition en vue de la dissolution ou de la liquidation de la société, et conformément à la loi applicable, le dépôt concernant les procédures d'insolvabilité de la société;
- b. la conclusion de tout contrat, tout engagement ou transactions pouvant donner lieu à des obligations non contractuelles (autres qu'une obligation de payer une taxe) à l'Etat ou à tout département, subdivision ou agence d'Etat;
- c. toute décision à consentir à l'extension de toute période maximale pour le règlement ou la réalisation d'Option d'Achat en vertu du Pacte d'Associés Pacer;
- d. toute révocation de pouvoirs accordés par la société en vertu de documents de financement pour lesquels la société peut être partie de temps en temps; et
- e. l'exercice des droits de sortie conjointe ou l'acceptation de l'obligation de sortie conjointe par la société en vertu du Pacte d'Associés Pacer, dans chaque cas en relation avec des Parts Sociales Pacer faisant l'objet d'une sûreté.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, (i) dès réception de la Notification de l'Evènement de Changement de Contrôle ou lors d'un Evènement de la Société (ou si à tout moment antérieur, un gérant est au courant de ces évènements) ou (ii) dès réception par la société d'une notification de la part de l'Etat en vertu du Pacte d'Associés Pacer à la date prévue de tarification et d'exécution et de délivrance d'une souscription ferme d'achat pour une Offre Publique Initiale (ou si à tout moment antérieur, un gérant est au courant de l'expédition de telles notifications), chaque gérant (individuellement) sera obligé de convoquer immédiatement un conseil de gérance de façon à le tenir dans une période endéans vingt-quatre (24) heures (sauf en cas d'urgence où cette période peut être réduite), pour décider ou non de l'exercice d'Option d'Achat, tel que mentionné ci-dessus.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont participé à la réunion et qui ont pris part à la délibération

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 10. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil de gérance a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement qui peuvent être nommés en sus ou en remplacement des premiers gestionnaires nommés lors de la constitution, seront déterminés au moment de leur nomination.

Art. 11. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination des administrateurs délégués.

Le conseil de gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 12. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de soixante-quinze mille couronnes danoises (75.000,-DKK). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à soixante-quinze mille couronnes danoises (75.000,- DKK), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale convoquée par tout membre du conseil de gérance au moyen de convocations et indiquant l'agenda de l'assemblée, envoyées par écrit, par fax ou email, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de l'assemblée (sauf en cas d'urgence où ce délai de convocation peut être réduit) ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Le conseil de gérance sera tenu de convoquer une assemblée générale ou de lancer une consultation écrite de façon à en tenir dans une période endéans vingt-quatre (24) heures (sauf en cas d'urgence où cette période peut être réduite) si les associés représentant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social plus une part sociale, le requiert par écrit avec indication de l'agenda de l'assemblée générale ou du contenu des résolutions à prendre par consultation écrite. Si, après une telle demande faite par le(s) associé(s), l'assemblée générale ou la consultation écrite n'est pas tenue ou lancée dans la période prescrite, les associés représentant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social plus une part sociale peuvent directement convoquer une telle assemblée générale ou lancer de telle consultation écrite. Cependant, une assemblée générale des associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans respecter toutes ou certaines des exigences et formalités de convocation si tous les associés y ont renoncé soit par écrit ou, au moment de l'assemblée des associés, en personne ou par un représentant autorisé. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social plus une part sociale, étant entendu qu'en cas de consultation écrite, la décision sera considérée comme étant approuvée aussitôt que le(s) associé(s) détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social plus une part sociale aient voté en faveur d'une telle décision, en retournant à la société une copie signée de la consultation écrite, dans le délai fixé dans la consultation écrite.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Sans préjudice des exigences légales applicables à ces matières devant être approuvées par une assemblée du conseil de gérance de la société, les actes de commerce suivants concernant la société requièrent l'autorisation préalable du/des associé(s) détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social plus une part sociale, comprenant également l'approbation des trois-quarts des titulaires de parts sociales de classe A (les «Matières Réservées aux Associés»):

a. tout exercice d'Option d'Achat (autre que l'exercice d'Option d'Achat dans les circonstances décrites en b) ci-dessous) ou toute vente ou cession, dans chaque cas de Parts Sociales Pacer faisant l'objet d'une sûreté,

b. tout exercice d'Option d'Achat (i) sur réception d'une Notification de l'Evènement de Changement de Contrôle, (ii) lors d'un Evènement de la Société, (iii) dans un Créneau Restreint d'Option d'Achat ou (iv) dans un Créneau Période l'Option d'Achat;

c. la conclusion de tout contrat, tout engagement ou transactions pouvant donner lieu à des obligations non contractuelles (autres qu'une obligation de payer une taxe) à l'Etat ou à tout département, subdivision ou agence d'Etat;

d. consentir à l'exécution et la prestation d'obligations ou d'accord d'achat tenant compte de l'engagement ferme d'acheter à un nombre fixe des Parts Sociales Pacer à un prix fixe pour une IPO des Parts Sociales Pacer dans la Période l;

e. toute décision à consentir à l'extension de toute période maximale pour le règlement ou la réalisation d'Option d'Achat en vertu du Pacte d'Associés Pacer;

f. toute révocation de pouvoirs accordés par la société en vertu de documents de financement pour lesquels la société peut être partie de temps en temps; et

g. l'exercice des droits de sortie conjointe ou l'acceptation de l'obligation de sortie conjointe par la société en vertu du Pacte d'Associés Pacer, dans chaque cas en relation avec des Parts Sociales Pacer faisant l'objet d'une sûreté.

Une telle autorisation relevant des Matières Réservées aux Associés peut être donnée durant une assemblée générale des associés ou par consultation écrite convoquée ou envoyée en vertu des paragraphes ci-dessus, étant entendu qu'en cas de consultation écrite, l'approbation des Matières Réservées aux Associés sera réputée être donnée aussitôt que le (s) associé(s) détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social plus une part sociale, comprenant les trois-quarts des titulaires de parts sociales de classe A ont voté en faveur de l'une ou l'autre Matières Réservées aux Associés, en retournant à la société une copie signée de la consultation écrite, dans le délai fixé dans ladite consultation.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, (i) dès réception de la Notification de l'Evènement de Changement de Contrôle ou lors d'un Evènement de la Société (ou si à tout moment antérieur, un gérant est au courant de ces évènements) ou (ii) dès réception par la société d'une notification de la part de l'Etat en vertu du Pacte d'Associés Pacer à la date prévue de tarification et d'exécution et de délivrance d'une souscription ferme ou d'un accord d'achat pour une IPO (ou si à tout moment antérieur, un gérant est au courant de l'expédition de telles notifications), chaque gérant (individuellement) sera obligé de convoquer immédiatement un conseil de gérance de façon à le tenir dans une période endéans vingt-quatre (24) heures (sauf en cas d'urgence où cette période peut être réduite), pour décider ou non l'exercice d'Option d'Achat, tel que mentionné ci-dessus et dans le cas d'un Evènement de Société, les titulaires de parts sociales de classe A et les titulaires de parts sociales de classe B sont d'accord pour voter en faveur de l'exercice d'Option d'Achat.

De plus, les titulaires de parts sociales de classe A et les titulaires de parts sociales de classe B acceptent également de voter en faveur des résolutions approuvant l'agent de sûreté (y compris les résolutions supplémentaires en cas de changement d'agent de sûreté), ou autre partie bénéficiaire en vertu d'un contrat de nantissement des parts sociales de classe A dans la société pouvant être conclu de temps en temps, y compris relatif à tout affilié ou groupe de société, tous successeurs ou cessionnaires d'un tel agent de sûreté ou toute partie bénéficiaire ou toute personne, en tant que futur (s) associé(s) de la société dans les circonstances où cet agent de sûreté ou toute autre entité ou personne achète, acquière ou se voit attribué des parts sociales dans la société, de quelque façon que ce soit et à quelque titre que ce soit, comme conséquence de la mise en oeuvre desdits nantissements.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des gérants envers la société.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société en vertu de la loi applicable et de la pratique comptable normale), la société déterminera à la fin de chaque année sociale, le résultat pour chaque Investissement qui devra être déterminé comme suit (individuellement, un «Compte Spécifique de Profit et Perte»):

Le résultat de chaque Investissement consistera en un bilan de tous les revenus, profits ou autres recettes payées ou dues de toute autre manière en rapport avec un tel Investissement (y compris les plus-values, boni de liquidation, distribution de dividendes) et le montant des dépenses, pertes fiscales et autres transferts de fonds produits par la société durant cet exercice et qui, raisonnablement, peut être attribué à la gestion, opération ou financement (compte tenu des prêts ou autre financement accordé par l'associé concerné ou obtenus par d'autres sources pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'un tel Investissement) de ce même Investissement (en ce compris les frais, coûts, impôt sur le revenu sur tout gain en capital, les dépenses relatives aux distributions de dividendes) (le «Montant Disponible»). Tous les autres éléments non assignés de revenus et dépenses de la société seront alloués entre les différentes classes de parts sociales dans la proportion des parts sociales en circulation.

Les associés approuveront de tels Comptes Spécifiques de Profit et Perte simultanément avec les comptes tenus par la Société en vertu de la loi applicable et des pratiques usuelles.

Le Montant Disponible relatif à une classe spécifique de parts sociales sera disponible pour verser les dividendes exclusivement aux titulaires de ces classes de parts sociales (concernés par l'Investissement en cause) sans préjudice de toute distribution obligatoire à la réserve légale de la société.

Art. 17. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été réduit.

Si et dans la mesure où la réserve légale est constituée ou son montant augmenté dans une année sociale, les soldes positifs des Comptes Spécifiques de Profit et Perte seront utilisés à cette fin. Si et dans la mesure du possible, ladite réserve sera constituée ou augmentée par chaque Compte Spécifique de Profit et Perte proportionnellement au pourcentage représentant le solde positif de chacun des Comptes Spécifiques de Profit et Perte sur les profits mentionnés dans les comptes annuels.

Si et dans la mesure où la réserve légale devient disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au (x) Compte(s) Spécifique(s) de Profit et Perte qui a servi à constituer ou augmenter la réserve légale dans la même proportion que l'apport faite à la réserve légale par chaque Compte Spécifique de Profit et Perte.

L'excédent du profit net est à la libre disposition des associés. Lorsque la manière d'allouer le profit net est décidée, l'assemblée générale des associés devra suivre la recommandation du conseil de gérance. En particulier, si une distribution de dividendes aux associés est décidée, cela ne pourra excéder le montant décidé par le conseil de gérance, pour qui, la détermination de ce montant tenant compte, au regard des différents facteurs, de la situation financière de la société et des intérêts des créanciers.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, ces points sont régies par les dispositions légales en vigueur et notamment la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Art. 21. Le titulaire de parts sociales de classe A et le titulaire de parts sociales de classe B (chacun «Cédant Lié») ne pourra vendre ou transférer ses parts sociales de classe A ou ses parts sociales de classe B, respectivement (ou tout intérêt dans ces parts sociales) à toute personne autrement qu'en vertu des dispositions de ces statuts et à moins qu'au même moment, une proportion des Dettes Liées de Participation détenues par le Cédant Lié égale à la proportion des parts sociales correspondantes à vendre, soit également transférée à l'acheteur de telles parts sociales.

Dans ces statuts:

«Dettes Liées de Participation» signifient:

- a. Pour ce qui est des parts sociales de classe A, tout prêt entre société conclu de temps en temps entre la société et New Energy I S.à r.l.; et
- b. Pour ce qui est des parts sociales de classe B, tout prêt entre société conclu de temps en temps entre la société et New Energy II S.à r.l.

Art. 22. Les parts sociales seront liées aux Dettes Liées de Participation jusqu'à la première des dates suivantes:

- a. la date à laquelle les Dettes Liées de Participation ont été libérées dans leur totalité;
- b. la date à laquelle les associés adoptent une résolution approuvée par la majorité en nombre des associés (représentant trois quarts du capital social) afin de délier les parts sociales des Dettes Liées de Participation; et
- c. la date à laquelle survient un événement de défaut quel qu'il soit, concernant tout endettement financier de la société ou de New Energy I S.à r.l.

Titre VI. - Définitions

Art. 23. Au sens des présents statuts, les termes suivants auront pour signification:

«Actifs Liés» signifie, en relation avec les Parts Sociales Pacer, les Parts Sociales Pacer additionnelles, les liquidités, autres titres ou autres actifs non liquides (y compris les droits ou privilèges) reçus en relation avec ce qui précède et détenus par la société.

«Créneau de Période I d'Option d'Achat» a le sens qui lui est donné dans le Pactes d'Associés Pacer.

«Créneau Restreint d'Option d'Achat» a le sens qui lui est donné dans le Pactes d'Associés Pacer.

«Etat» a le sens qui lui est donné dans le Pactes d'Associés Pacer.

«Évènement de la Société» a le sens qui lui est donné dans le Pactes d'Associés Pacer.

«IPO» a le sens qui lui est donné dans les Pactes d'Associés Pacer.

«Notification de l'Évènement de Changement de Contrôle» a le sens qui lui est donné dans les Pactes d'Associés Pacer.

«Option d'Achat» a le sens qui lui est donné dans les Pactes d'Associés Pacer.

«Pacer» signifie DONG Energy A/S, une société publique à responsabilité limitée constituée selon les lois du Danemark (Numéro CVR 362113728) ayant son siège social à Kraftvoerksvej 53, Skoerboek, DK-7000 Fredericia, Danemark.

«Pacte d'Associés Pacer» signifie le pacte pouvant être conclu entre la Société et d'autres actuels ou futurs associés de Pacer définissant les droits et obligations de telles parties en relation avec les Parts Sociales Pacer.

«Parts Sociales Pacer» signifie les parts sociales ordinaires du capital de Pacer.

«Période I» a le sens qui lui est donné dans les Pactes d'Associés Pacer.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française;

à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: KITAI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2014. LAC/2014/1822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025536/779.

(140030607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Hato Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech.

R.C.S. Luxembourg B 147.833.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am fünften Februar.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

WKT Trust reg. ein Treuunternehmen nach Recht des Fürstentum Lichtenstein, mit Sitz in Egertastrasse 20, FL-9490 Vaduz, Fürstentum Lichtenstein, eingetragen im Handelsregister des Fürstentums Lichtenstein unter der Nummer FL-0002.244.995-2, hier vertreten durch Herrn Robert Langmantel, geschäftsansässig in L-1313 Luxemburg, 2a, rue des Capucins, gemäss einer Vollmacht ausgestellt unter Privatschrift, welche „ne varietur“ paraphiert, dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Hato Real Estate SARL", mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 2a, rue des Capucins, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas, genannt Tom METZLER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 13. August 2009, und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1834 vom 22. September 2009. Die Statuten der Gesellschaft wurden seither nicht abgeändert.

Alsdann erklärte der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1313 Luxemburg, 2a, rue des Capucins, nach L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech, und dementsprechend Artikel 3, Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (1.000.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Langmantel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 février 2014. LAC/2014/6796. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025347/38.

(140030757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 158.862.059,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.343.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Stericycle Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.343 and having a share capital of EUR 143,862,059 (the Company). The Company was incorporated on 19 December 2007 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°361 and dated 12 February 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg dated 3 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 3103 of 16 December 2011.

There appeared:

Stericycle International, LLC, a company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 28161 North Keith Drive, Lake Forest, Illinois 60045, United States of America, registered with the US Internal Revenue Service under the number 81-0633434 (the Sole Shareholder),

here represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the 143,862,059 (one hundred and forty-three million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro) so as to set the share capital of the Company at EUR 158,862,059 (one hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty-two thousand fifty nine Euro) by way of the issuance of 15,000,000 (fifteen million) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and an aggregate subscription price of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro).

3. Intervention, subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2 above.

4. Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under items 2 and 3 above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and grant of authority in connection thereto.

6. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 143,862,059 (one hundred and forty-three million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine Euro), represented by 143,862,059 (one hundred and forty-three million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, to an amount of EUR 158,862,059 (one hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine Euro), by the creation of 15,000,000 (fifteen million) new shares of the Company having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the Newly Issued Shares).

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the above second resolution as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the Newly Issued Shares for an aggregate subscription price of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro), and to pay them up in full by way of a contribution in cash consisting in a payment in an amount of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro) (the Amount).

The Amount is forthwith at the free disposal of the Company.

The contribution in cash made to the Company (i.e. the Amount) is to be allocated in its total amount of EUR 15,000,000 (fifteen million Euro) to the nominal share capital account of the Company.

As a consequence of the above share capital increase, the Sole Shareholder holds all the 158,862,059 (one hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine) shares in the share capital of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **4.1.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 158,862,059 (one hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine Euro), represented by 158,862,059 (one hundred and fifty-eight million eight hundred and sixty-two thousand fifty-nine) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to proceed on behalf of the Company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Stericycle Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.343, et ayant un capital social de EUR 143.862.059 (la Société). La Société a été constituée le 19 décembre 2007 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (au Grand Duché de Luxembourg) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°361 daté du 12 février 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte passé le 3 octobre 2011 devant Maître Francis Kessler, notaire susnommé, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 3103 du 16 décembre 2011.

A comparu:

Stericycle International, LLC, une société de droit du Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 28161 North Keith Drive, Lake Forest, Illinois 60045, aux Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'US Internal Revenue Service sous le numéro 81-0633434 (l'Associé Unique),

ici représenté par Emmanuel Lamaud, avocat résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que les 143.862.059 (cent quarante-trois millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) de façon à porter le capital social de la Société à un montant de EUR 158.862.059 (cent cinquante-huit millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf euros) au moyen de l'émission de 15.000.000 (quinze millions) de parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et un prix de souscription total de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros).

3. Intervention, souscription et paiement en numéraire de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus.

4. Modification consécutive de l'article 4.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée sous les points 2. et 3. ci-dessus.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité y relatifs.

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 143.862.059 (cent quarante-trois millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf euros), représenté par 143.862.059 (cent quarante-trois millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à un montant de EUR 158.862.059 (cent cinquante-huit millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf euros) au moyen de la création de 15.000.000 (quinze millions) de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales pour un prix de souscription total de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) et les libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros) (le Montant de l'Apport).

Le Montant de l'Apport est dès lors à la libre disposition de la Société.

L'apport en numéraire effectué en faveur de la Société (à savoir le Montant de l'Apport), sera affecté en totalité, soit pour un montant de EUR 15.000.000 (quinze millions d'euros), au compte de capital social nominal de la Société.

En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus, l'Associé Unique détient 158.862.059 (cent cinquante-huit millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf) parts sociales dans le capital de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **4.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 158.862.059 (cent cinquante-huit millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf euros), représenté par 158.862.059 (cent cinquante-huit millions huit cent soixante-deux mille cinquante-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société, et afin d'accomplir toute formalité y relative (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: La maud, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028141/178.

(140033550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Banco BTG Pactual Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. BTG Pactual Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.133.

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of February,

Before the undersigned, Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BTG Pactual Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 26, Boulevard Royal, 6th Floor, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.133 (the Company). The Company has been incorporated on December 24, 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned Notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Banco BTG Pactual, Luxembourg Branch, having its registered office at 26, Boulevard Royal, 6th Floor, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.229 and being the Luxembourg branch of Banco BTG Pactual S.A., a bank incorporated under the laws of Brazil and being under the supervision of the Central Bank of Brazil, having its registered office at Praia de Botafogo, 501 - 6th Floor, Torre Corcovado - Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro RJ, Brazil (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at Echternach, 9, Rabatt by virtue of a power of attorney given in Rio de Janeiro (Brazil), on February 6, 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it. The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder will resolve upon the following agenda:

1. Modification of the name of the Company to “Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.” and amendment and restatement of article 1 of the Articles;
2. Modification of the corporate object of the Company and amendment and restatement of article 3 of the Articles which shall read as follows:

“ Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the receipt of deposits and other repayable funds from the public and the granting of credits for its own account, as well as the carrying out, for its own account and for the account of, or on joint account with, third parties, all other banking, fiduciary, custody, administration, management and financial operations and any other regulated financial sector activities, in Luxembourg or abroad.

3.2. Subject to the regulatory approvals, whenever needed, the Company may also acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and manage those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.3. The Company may issue, by way of private placement or public offer, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the objects of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company.

3.4. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may generally carry out any financial, commercial or industrial operations and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to, or which it deems useful in the accomplishment and development of, its corporate object.

3.6. In general, the Company may undertake any financial, commercial or industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.”

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-five million nine hundred fifty-five thousand United States dollars (USD 55,955,000.-) in order to bring it from its current amount of forty-five thousand United States dollars (USD 45,000.-) divided into ninety (90) shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each, to an amount of fifty-six million United States dollars (USD 56,000,000.-) divided into one hundred and twelve thousand (112,000) shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each, by issuing one hundred eleven thousand nine hundred and ten (111,910) new shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

4. Subscription to and payment of the share capital increase set out in item 3. above by a payment in cash of an amount of fifty-five million nine hundred fifty-five thousand United States dollars (USD 55,955,000.-);

5. Subsequent amendment and restatement of article 5 of the Articles in order to reflect the amendments set out in items 3. and 4. above;

6. Amendment to the register of shares of the Company in order to reflect the above amendments, with power and authority given to any director of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name, and on behalf, of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company; and

7. Miscellaneous.

- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the name of the Company into “Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.” and to amend and restate article 1 of the Articles which shall read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is "Banco BTG Pactual Luxembourg S.A." (hereinafter the "Company"). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these articles of incorporation (the Articles).”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the corporate object of the Company and to amend and restate article 3 of the Articles which shall read as follows:

“ **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is the receipt of deposits and other repayable funds from the public and the granting of credits for its own account, as well as the carrying out, for its own account and for the account of, or on joint account with, third parties, all other banking, fiduciary, custody, administration, management and financial operations and any other regulated financial sector activities, in Luxembourg or abroad.

3.2. Subject to the regulatory approvals, whenever needed, the Company may also acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and manage those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans, receivables and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.3. The Company may issue, by way of private placement or public offer, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the objects of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company.

3.4. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may generally carry out any financial, commercial or industrial operations and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to, or which it deems useful in the accomplishment and development of, its corporate object.

3.6. In general, the Company may undertake any financial, commercial or industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-five million nine hundred fifty-five thousand United States dollars (USD 55,955,000.-) in order to bring it from its current amount of forty-five thousand United States dollars (USD 45,000.-) divided into ninety (90) shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each, to an amount of fifty-six million United States dollars (USD 56,000,000.-) divided into one hundred and twelve thousand (112,000) shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each, by issuing one hundred eleven thousand nine hundred and ten (111,910) new shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Banco BTG Pactual, Luxembourg Branch, represented as stated above, subscribes to one hundred eleven thousand nine hundred and ten (111,910) shares in registered form, having a nominal value of five hundred United States dollars (USD 500.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of fifty-five million nine hundred fifty-five thousand United States dollars (USD 55,955,000.-).

Following the above-mentioned subscription, the share capital of the Company is held as follows:

Shareholder	Number of shares	Subscribed amount (USD)	% of share capital
Banco BTG Pactual, Luxembourg Branch	112,000	USD 56,000,000.-	100%
TOTAL	112,000	USD 56,000,000.-	100%

The amount of fifty-five million nine hundred fifty-five thousand United States dollars (USD 55,955,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) amend paragraph 5.1 of article 5 of the Articles in order to reflect the amendments set out in the third and fourth resolutions above and to remove paragraph 5.3 of article 5 of the Articles, as well as (ii) amend and restate article 5 of the Articles which shall read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1. The share capital is set at fifty six million US dollars (USD 56,000,000.-) divided into one hundred and twelve thousand (112,000) shares in registered form, having a nominal value of five hundred US dollars (USD 500.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above amendments, with power and authority given to any director of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name, and on behalf, of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shares of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first financial year of the Company, that started on December 24, 2013 and will end on December 31, 2014, into the first financial year that started on December 24, 2013 and ended on December 31, 2013. For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges that the current financial year of the Company has started on January 1st, 2014 and will end on December 31, 2014.

The name of Mr. Jonathan David BISGAER, appointed as director of the Company on December 24, 2013, is misspelled and should be written as follows: Jonathan David BISGAIER. It shall therefore be corrected.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF this deed is drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'Actionnaire Unique de BTG Pactual Luxembourg S.A., une société anonyme régie et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, 6th Floor, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.133 et ayant un capital social de EUR 12,600.- (la Société). La Société a été constituée le 24 décembre 2013, suivant acte reçu par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Banco BTG Pactual, Succursale de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, 6th Floor, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.229 et étant la succursale luxembourgeoise de Banco BTG Pactual S.A., une banque de droit brésilien et étant contrôlée par la Banque Centrale du Brésil, ayant son siège social au Praia de Botafogo, 501 - 6th Floor, Torre Corcovado - Botafogo, 22250-040 Rio de Janeiro RJ, Brésil (l'Actionnaire Unique),

représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rio de Janeiro (Brésil), le 6 février 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. Que l'Actionnaire Unique va délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification du nom de la Société en «Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.» et modification et reformulation de l'article 1 des Statuts;

2. Modification et reformulation de l'article 3 des Statuts, et plus particulièrement modification de l'objet social de la Société, comme suit:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la réception de dépôts du public et d'autres fonds remboursables et l'octroi de crédits pour son propre compte, ainsi que l'exécution, pour son propre compte et pour le compte de tiers, ou en compte joint avec des tiers, de toutes autres opérations bancaires, fiduciaires, de séquestre, administratives, de gestion et financières et toutes autres activités pratiquées sur les secteurs financiers réglementés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2. Sous réserve de l'obtention d'un agrément, si requis, la Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.3. La Société peut émettre, par voie de placement privé ou offre publique, des billets à ordre, des obligations et des titres et instruments de toute autre nature.

La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. La Société peut prêter ou emprunter des fonds avec ou sans sûreté, à condition que toutes sommes ainsi empruntées soient uniquement utilisées dans le cadre de l'objet de la Société ou de sociétés qui sont des filiales ou associées ou affiliées à la Société.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut généralement effectuer toutes les opérations financières, commerciales ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à, ou estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de, son objet social.»

3. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55,955,000.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45,000.-), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune, à un montant de cinquante-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 56,000,000.-), représenté par cent-douze mille (112,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune, en émettant cent onze mille neuf cent dix (111,910) nouvelles actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes;

4. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social décrite sous le point 3. ci-dessus par un paiement en numéraire d'un montant de neuf cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55,955,000.-);

5. Modification et reformulation subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements décrits sous les points 3. et 4. ci-dessus;

6. Modification du registre des actions de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société; et

7. Divers.

III. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le nom de la Société en «Banco BTG Pactual Luxembourg S.A.» et de modifier et reformuler l'article 1 des Statuts, et de modifier l'objet social de la Société, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de la société est "Banco BTG Pactual Luxembourg S.A." (la Société).

La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier et reformuler l'article 3 des Statuts, et de modifier l'objet social de la Société, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la réception de dépôts du public et d'autres fonds remboursables et l'octroi de crédits pour son propre compte, ainsi que l'exécution, pour son propre compte et pour le compte de tiers, ou en compte joint

avec des tiers, de toutes autres opérations bancaires, fiduciaires, de séquestre, administratives, de gestion et financières et toutes autres activités pratiquées sur les secteurs financiers réglementés, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2. Sous réserve de l'obtention d'un agrément, si requis, la Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.3. La Société peut émettre, par voie de placement privé ou offre publique, des billets à ordre, des obligations et des titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. La Société peut prêter ou emprunter des fonds avec ou sans sûreté, à condition que toutes sommes ainsi empruntées soient uniquement utilisées dans le cadre de l'objet de la Société ou de sociétés qui sont des filiales ou associées ou affiliées à la Société.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques, moyens légaux et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut généralement effectuer toutes les opérations financières, commerciales ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à, ou estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de, son objet social.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55,955,000.-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 45,000.-), représenté par quatre-vingt-dix (90) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune, à un montant de cinquante-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 56,000,000.-), représenté par cent-douze mille (112,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune, en émettant cent onze mille neuf cent dix (111,910) nouvelles actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Banco BTG Pactual, Succursale de Luxembourg, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à cent onze mille neuf cent dix (111,910) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55,955,000.-).

Après la souscription mentionnée ci-dessus, le capital social de la Société est détenu de la manière suivante:

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant souscrit (USD)	% du capital social
Banco BTG Pactual, Luxembourg Branch	112,000	USD 56,000,000.-	100%
TOTAL	112,000	USD 56,000,000.-	100%

Le montant de cinquante-cinq millions neuf cent cinquante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 55,955,000.-) est à la disposition de la Société et preuve de ce montant a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide de (i) modifier le paragraphe 5.1. de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements décrits dans les troisième et quatrième résolutions ci-dessus et supprimer le paragraphe 5.3. de l'article 5 des Statuts, ainsi que de (ii) modifier et reformuler l'article 5 des Statuts, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à cinquante-six millions de dollars des Etats-Unis (USD 56,000,000.-), représenté par cent-douze mille (112,000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cent dollars des Etats-Unis (USD 500.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le premier exercice social de la Société, qui a débuté le 24 décembre 2013 et se terminera au 31 décembre 2014, en premier exercice social qui a débuté le 24 décembre 2013 et s'est terminé au 31 décembre 2013. Afin d'éviter tout doute, l'Actionnaire Unique reconnaît que l'exercice social de la Société en cours a débuté le 1^{er} janvier 2014 et se terminer le 31 décembre 2014.

Le nom de M. Jonathan David BISGAER, nommé en tant qu'administrateur de la Société en date du 24 décembre 2013, est mal épilé et devrait s'écrire comme suit: Jonathan David BISGAIER. Il y a donc lieu de le corriger.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 février 2014. Relation: ECH/2014/299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027121/324.

(140032592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

D.G. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.643.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination D.G. INVESTMENT S.A. (ci-après la «société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-six euros (36,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées à hauteur d'un tiers (1/3) pour chacune d'entre elles par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille euros (12.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

46935

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 1
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2017.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2014. Relation GRE/2014/773. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014027156/216.

(140032859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Crèche mäh-ma-muh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 8, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 160.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014027132/10.

(140032785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Centurion Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.830.

EXTRAIT

En date du 20 Février 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Notification du changement de siège social de la société du 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, avec effet immédiat.
- Notification du changement d'adresse de Pollyanna Wan avec effet immédiat. Sa nouvelle adresse est: 400 Thames Valley Park Drive, Reading RG6 1PT, Royaume Uni.
- Notification du changement d'adresse de David Rawson-Mackenzie avec effet immédiat. Sa nouvelle adresse est: 400 Thames Valley Park Drive, Reading RG6 1PT, Royaume Uni.
- Acceptation de la démission de Mr. Paul Backhouse, avec effet rétroactif au 30 juin 2012
- Acceptation de la démission de Mr. Laurent Marchese, avec effet rétroactif au 30 juin 2012

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027129/19.

(140033229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Crescent Mezzanine Partners VIB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 175.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014027137/14.

(140033317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Le Nouveau Cygne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 52, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 112.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Yongchao LIU

Le gérant technique

Référence de publication: 2014027327/11.

(140032751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Groupe Nessie du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 12/118, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 145.097.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Groupe Nessie du Lac S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 24 février 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial numéro 676 du 27 Mars 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 22 février 2010, publié au Mémorial Recueil Spécial numéro 1026 du 17 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Lenert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Julien Moerenhout, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant professionnellement à Pétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg à L-4991 Sanem, 12/118, rue de l'Industrie et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer son siège social de L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg à L-4991 Sanem, 12/118, rue de l'Industrie et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . alinéa 2.** Le siège social est établi à Sanem.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LENERT, J. MOERENHOUT, J.-C. BUFFIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4355. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027239/54.

(140033087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

European Biscuits (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.895.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027189/10.

(140033032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

European Biscuits 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.885.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027191/10.

(140033060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Easy Rider, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 7, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 36.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014027197/10.

(140032784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Candriam Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Référence de publication: 2014027125/10.

(140033102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Danko Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.703.

G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, fait savoir qu'elle démissionne de son poste d'administrateur de la société Danko Holding SPF S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B111703, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014027169/14.

(140032801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Danske Invest Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.945.

L'Assemblée Générale Ordinaire de DANSKE INVEST MANAGEMENT COMPANY qui s'est tenue le 19 février 2014 a pris les décisions suivantes:

a) d'acter la démission de Monsieur Henrik Rye Petersen avec effet au 4 février 2014 et par conséquent de ne pas renouveler son mandat d'administrateur président.

b) de ratifier la cooptation de Monsieur Morten RASTEN, demeurant professionnellement à Stortingsgata nr 6, N-0107 Oslo, nommé Administrateur et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Henrik Rye Petersen, par le biais d'une décision du Conseil d'Administration datée du 4 février 2014.

c) de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Klaus Ebert.

d) de nommer avec effet à la date de la présente assemblée, Madame Lone MORTENSEN, Administrateur, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.

e) de renouveler le mandat de Monsieur Johnny Norhave BISGAARD, Administrateur, demeurant professionnellement au 13, rue Edward Steichen L-2450 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Morten RASTEN, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement à Stortingsgata nr 6, N-0107 Oslo.

- Madame Lone MORTENSEN, Administrateur, demeurant professionnellement au 17 Parallelvej, DK-2800 Kongens Lyngby.

- Monsieur Johnny Norhave BISGAARD, Administrateur, demeurant professionnellement 13, rue Edward Steichen L-2450 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs sont reconduits jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

f) de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à.R.L., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour Danske Invest Management Company
Société Anonyme
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014027171/34.

(140033297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Londinium Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.596.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Gianluca NINNO.

Référence de publication: 2014027335/10.

(140032521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Londinium Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.596.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Hassane DIABATE.

Référence de publication: 2014027336/10.

(140032521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Kaziac Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.738.

J'ai le regret de vous informer de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur au sein de KAZIAC INVEST S.A.

Luxembourg, le 11 octobre 2013.

Stéphane WEYDERS.

Référence de publication: 2014027315/10.

(140033253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Jovira Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014027311/10.

(140032914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Infinito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 133.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014027299/11.

(140032781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

ILF 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014027292/11.

(140033121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

ICredpartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 118.256.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Février 2014.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014027290/12.

(140033195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

LUXIMMO Achte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 82.300.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027339/9.

(140032844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

LUXIMMO Sechste Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 82.224.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027340/9.

(140032842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Immoatlas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 93.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027294/9.

(140032706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

LUXIMMO Zehnte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 82.536.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027341/9.

(140032843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

NATENER S.A. - Naturelles Energies, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.498.

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique en date du 19 février 2014 que:

- L'actionnaire unique nomme, Monsieur Thierry Hellers, né le 13/09/1968 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg tant que nouvel administrateur unique en remplacement G.T. Fiduciaires S.A., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

- Le nouvel administrateur unique aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, conformément aux termes de l'article «11» des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014027384/18.

(140032992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Lunar Hereford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.260.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027322/10.

(140033114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Kestego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.563.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027317/10.

(140033045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

ICGSLuxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 516.775,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 122.188.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Février 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014027291/12.

(140033188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

McKesson Luxembourg Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 182.481.

Les statuts coordonnés au 4 février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014027347/11.

(140033177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Neptune Finance Partner II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 143.791.

Les comptes annuels au 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.02.2014.

Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014027376/11.

(140032917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

Socolaur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 116.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014031401/11.

(140034772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Sofitex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 39.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014031403/12.

(140034835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

South Coast Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 90.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031406/10.

(140035013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Sparkling GC S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.424.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For SPARKLING GC SCA

Signature

Référence de publication: 2014031407/11.

(140034515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Spirilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3221 Bettembourg, 10, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 151.242.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014031408/10.

(140034298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Sky Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.663.

—
Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les comptes au 31 décembre 2012 précédemment déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 19 septembre 2013 sous la référence L130160816.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014031364/15.

(140034279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Scala Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.632.

—
Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014031358/12.

(140034278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Sky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.548.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et remplacent les comptes au 31 décembre 2012 précédemment déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 9 décembre 2013 sous la référence L130208297.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014031365/15.

(140034271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

SIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 11.702.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIM S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014031396/12.

(140034263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

EFP, European Fire Protection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4645 Nieder Korn, 145, route de Pétange.

R.C.S. Luxembourg B 164.551.

Rectificatif au dépôt n° L130121576 du 17/07/2013

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014027199/11.

(140032993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.

EIF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.688.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 21 Février 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014027200/14.

(140032980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2014.
